

Délibération n° BUR – 31 – 25 octobre 2013 – Avis relatif à l’avenant n°14 à la convention nationale des orthophonistes libéraux et au protocole d’accord de télétransmission des ordonnances dématérialisées

Par lettre en date du 2 octobre 2013, notifiée le 4 octobre 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°14 à la convention nationale des orthophonistes libéraux et le protocole d’accord de télétransmission des ordonnances dématérialisées entre les orthophonistes libéraux et l’assurance maladie, signés le 30 septembre 2013.

Ces textes portent sur :

- les modalités de participation de l’assurance maladie obligatoire au paiement des cotisations sociales dues par les orthophonistes dans le cadre de leur activité non salariée effectuée auprès de patients relevant d’établissements dont le financement inclut la rémunération des orthophonistes ;
- le dispositif de télétransmission des pièces justificatives dématérialisées de la facturation, en l’occurrence les ordonnances qui, avant sa généralisation, est précédé d’une phase d’expérimentation.

L’UNOCAM rend un avis favorable sur l’avenant n°14 à la convention nationale des orthophonistes libéraux et sur le protocole d’accord de télétransmission des ordonnances dématérialisées.

L’UNOCAM ne sera pas signataire de ces deux textes.

Délibération adoptée à l’unanimité